

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2015

**PRESENTS** : MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GUILHEN GACON BARTHELEMY STRIFFLING VEYLAND FATIEN ESTAY GROSSHANS DUMERY  
**POUVOIRS** : Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme VEYLAND – M THOUVENIN a donné pouvoir à M STRIFFLING – M POULET a donné pouvoir à M GROSSHANS

Madame Pascale GACON été élue secrétaire de séance

-----

### **ORDRE DU JOUR :**

1/Délibération n°2015-56

Cantine scolaire : réévaluation des tranches du quotient familial

2/ Délibération n°2015-57

Tarifs cantine année scolaire 2015/2016

3/ Délibération n°2015-58

Tarif garderie année scolaire 2015/2016

4/ Délibération n°2015-59

Tarif étude surveillée année scolaire 2015/2016

5/ Délibération n°2015-60

Dérogations scolaires – participations financières

6/ Délibération n°2015-61

TAP 2015/2016 - Convention de prestation coordination pour les TAP 2015/2016

7/ Délibération n°2015-62

Centre de Loisirs de Mozac - Convention pour l'accueil des enfants de Marsat les mercredis et les vacances scolaires

8/ Délibération n°2015-63

Transport des enfants - Convention pour le transport des enfants de Marsat au Centre de Loisirs de Mozac les mercredis

9/ Délibération n°2015-64

Riom Communauté : Modification des statuts

### Questions diverses

## **1/Délibération n°2015-56**

### **Cantine scolaire : réévaluation des tranches du quotient familial**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tranches du quotient familial sont calculées sur la base des revenus de l'année n-2.

Il propose de réévaluer ces tranches d'un montant équivalent au montant de l'inflation moyenne 2014 soit 0.5 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre

- ACCEPTE la réévaluation des tranches du quotient familial d'un montant équivalent au montant de l'inflation moyenne 2014 soit 0.5 %

- DIT que les tranches du quotient familial sont les suivantes :

Tarif 1 : QF mensuel inférieur ou égal à 358 euros

Tarif 2 : QF mensuel supérieur à 358 euros et inférieur ou égal à 536 euros

Tarif 3 : QF mensuel supérieur à 536 euros et inférieur ou égal à 714 euros

Tarif 4 : QF mensuel supérieur à 714 euros et inférieur ou égal à 893 euros

Tarif 5 : QF mensuel supérieur à 893 euros et inférieur ou égal à 1 117 euros

Tarif 6 : QF mensuel supérieur à 1 117 euros et inférieur ou égal à 1 395 euros

Tarif 7 : QF mensuel supérieur à 1 395 euros

## **2/ Délibération n°2015-57**

### **Tarifs cantine année scolaire 2015/2016**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire rappelle que le coût global du repas est composé d'une partie « prix d'achat » et d'une partie « charges de fonctionnement » du service.

Suite au renouvellement du marché de fourniture des repas en groupement de commande avec la commune de Mozac, c'est la société ELIOR, attributaire du marché, qui livrera les repas au prix unitaire de 3.25 €TTC soit une augmentation de 0.33 €TTC du prix du repas.

En conséquence, Mr le Maire propose :

D'une part,

De répercuter l'augmentation de 0.33 €TTC sur la partie prix d'achat du tarif repas facturé

D'autre part,

De ne pas appliquer l'augmentation correspondant à l'inflation moyenne 2014 soit 0.5 % sur la part des charges de fonctionnement du tarif repas facturé

Tel que :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS DE CANTINE
QF mensuel inférieur ou égal à 358 euros	Tarif 1 = 2.22 euros
QF mensuel supérieur à 358 euros et inférieur ou égal à 536 euros	Tarif 2 = 2.65 euros
QF mensuel supérieur à 536 euros et inférieur ou égal à 714 euros	Tarif 3 = 3.18 euros
QF mensuel supérieur à 714 euros et inférieur ou égal à 893 euros	Tarif 4 = 3.69 euros
QF mensuel supérieur à 893 euros et inférieur ou égal à 1 117 euros	Tarif 5 = 4.22 euros
QF mensuel supérieur à 1 117 euros et inférieur ou égal à 1 395 euros	Tarif 6 = 4.75 euros
QF mensuel supérieur à 1 395 euros	Tarif 7 = 5.15 euros
ADULTES	Tarif = 5.15 euros

Le conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions, vote les tarifs ci-dessus détaillés :

### **3/ Délibération n°2015-58** **Tarif garderie année scolaire 2015/2016**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2015/2016 et rappelle le tarif en cours :

Tarif actuel de l'heure de garderie : 1.12 €  
Demi heure suivante : 0.56 €

Egalement, la classe terminant à 16h le lundi et les activités périscolaires ne débutant qu'à 16h30, beaucoup d'enfants sont pris en charge à la garderie sur ce temps de transition.

Comme l'an passé, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le maintien de la gratuité du service de garderie entre 16h et 16h30 le lundi.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée se prononcent de la façon suivante :

#### 1/ Fixation des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2015/2016 :

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas appliquer une augmentation équivalente au montant de l'inflation moyenne qui s'élève à 0.5 % pour l'année 2014 et de maintenir les tarifs actuels soit :

Tarif actuel de l'heure de garderie : 1.12 €  
Demi heure suivante : 0.56 €

#### 2/ Gratuité du service de garderie entre 16h et 16h30 le lundi.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le maintien de la gratuité du service de garderie entre 16h et 16h30 le lundi.

#### **4/ Délibération n°2015-59**

##### **Tarif étude surveillée année scolaire 2015/2016**

Concernant le service d'étude surveillée, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- 1/ Maintien du service pour l'année scolaire à venir
- 2/ Minima d'enfants inscrits pour continuité du service
- 3/ Tarif à appliquer

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le maintien du service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2015/2016
- DECIDE de maintenir ce service quel que soit le nombre d'enfants inscrits
- DECIDE de maintenir la carte de 10 séances d'étude surveillée à 20,00 €

#### **5/ Délibération n°2015-60**

##### **Déroptions scolaires – participations financières**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que plusieurs enfants non résidents de la commune fréquentent l'école de Marsat.

Afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école supportées par les contribuables de Marsat, le coût par enfant est évalué chaque année et une participation est demandée aux communes concernées.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les frais de fonctionnement pour un enfant en maternelle sont évalués à 1 335.01 € et à 510.74 € pour un enfant en primaire.

##### **Commune de Malauzat :**

4 enfants en Maternelle

14 enfants en Primaire

*(Un primaire à déduire selon convention du 22 mars 2004)*

*(2 enfants partis aux vacances de Pâques – participation à proratiser)*

**Participation totale 11 775.36 €**

##### **Commune de Mozac :**

1 enfant en Maternelle

1 enfant en Primaire

**Participation totale 1 845.75 €**

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'estimation des frais de fonctionnement de l'école
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants

## **6/ Délibération n°2015-61**

### **TAP 2015/2016 - Convention de prestation coordination pour les TAP 2015/2016**

Monsieur le Maire explique que la convention liant le partenaire UFCV à la commune pour la gestion des TAP et du Centre de Loisirs les mercredis après midi est arrivée à son terme le 4 juillet 2015.

Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé de confier la gestion des TAP à Monsieur Johan Fabreguettes qui assurera les fonctions de « chargé de mission jeunesse » selon les termes d'une convention de partenariat ci-annexée dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE de confier la gestion des TAP à Monsieur Johan Fabreguettes qui assurera les fonctions de « chargé de mission jeunesse »
- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat ci-annexée et en autorise la signature à Monsieur le Maire

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

##### **La Commune de : MARSAT**

*Représentée par Monsieur VIGNERON agissant en qualité de Maire, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2015, désignée ci-après par « Commune »*

**d'une part,**

**ET**

##### **Monsieur Johan FABREGUETTES,**

*désigné ci-après par Monsieur Fabreguettes*

**d'autre part,**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

*La présente convention conduite à l'initiative de la Commune de Marsat a pour objet de préciser les conditions du partenariat décidé entre la commune de Marsat et monsieur Fabreguettes.*

*Monsieur Fabreguettes s'engage à assurer les fonctions de « Chargé de mission jeunesse », en partenariat avec la commune de Marsat, pour les enfants et les jeunes de Marsat, en référence aux besoins de la population et à la demande de la Commune.*

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

*La présente convention est conclue pour une durée de **1 année scolaire** et prend effet à la date **du 1<sup>er</sup> août 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016.***

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE monsieur Fabreguettes**

#### **3.1. Missions de monsieur Fabreguettes**

Dans le cadre de cette convention, monsieur Fabreguettes s'engage à assurer les missions:

- de direction d'Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires qui se dérouleront les mardis, jeudis et vendredis de 14h à 15h.
- de coordination,
- d'étude de projet.

La mission indiquée ci-dessus ne présente pas de caractère exhaustif, définitif et exclusif : en fonction de l'analyse des besoins et des demandes de la Commune, **monsieur Fabreguettes** pourra être amené à développer d'autres services ou missions qui n'ont pas été arrêtés au jour de la signature de la présente convention.

Les moyens mis à disposition par **monsieur Fabreguettes** pourront également être adaptés au cours de l'exécution de la présente convention pour suivre l'évolution du projet d'animation et répondre au mieux aux objectifs.

Les modifications alors apportées à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

#### **3.2. Modalités de mise en œuvre des missions**

Mission de direction d'Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire (ALSH) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires qui se dérouleront les mardis, jeudis et vendredis de 14h à 15h :

- Création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire pour la commune de Marsat,
- Écriture du projet pédagogique,
- Constitution de l'équipe d'animation,
- Création des cycles et des séances,
- Gestion des plannings des animateurs vacataires,
- Gestion du budget de fonctionnement (hors salaires animateurs),
- Gestion administrative auprès des partenaires institutionnels (CAF, DRJSCS, ...),
- Animation (au besoin),
- Gestion administrative et communication auprès des familles,
- Pilotage de réunions de l'équipe d'animation,
- Garantie de l'hygiène et de la sécurité des enfants,
- Rédaction et présentation de rapports d'activité.

Mission de coordination :

Coordination École/Mairie/Parents,

Formation des animateurs,

Veille réglementaire,

- Rédaction et présentation de rapports d'activité.

Étude de projets :

Etude de faisabilité des projets suivant pour la rentrée 2016-2017

- Intégration de l'ensemble des temps périscolaires au sein d'un accueil de loisirs périscolaires,
- Structuration d'un service jeunesse (accueil du mercredi après-midi, des vacances scolaires, etc),
- Réorganisation éventuelle des Temps d'Activités Périscolaires,
- Mutualisation de moyens (avec d'autres communes).

### **3.3. Usage des locaux**

*Les locaux ainsi que les équipements nécessaires à l'activité sont mis à disposition par la Commune à titre gratuit, et ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord préalable de la Commune.*

*Monsieur Fabreguettes s'engage à prendre soin des locaux et équipements mis à sa disposition et à les utiliser en respectant les réglementations en vigueur (réglementations relative à l'hygiène et à la sécurité ... etc.).*

*La Collectivité certifie pour sa part que les réglementations et les normes relatives au fonctionnement des locaux et du matériel mis à disposition ont bien été respectées.*

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **4.1. Subvention versée par la Commune**

*En contrepartie des activités mises en place par monsieur Fabreguettes, la Commune de Marsat s'engage à :*

- 1/ régler la prestation « chargé de mission jeunesse » de Monsieur Fabreguettes à Monsieur Fabreguettes» ,*
- 2/ rémunérer à l'acte selon un statut vacataire les intervenants des activités périscolaires,*
- 3/ allouer un budget de fonctionnement d'un montant de 3000 € à l'ALSH périscolaire (achat de matériel, prestations extérieures et provision formation des animateurs).*

*La Commune prend par ailleurs en charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition, et les salaires du personnel technique municipal.*

### **4.2. Règlement**

*Le règlement de la prestation de Monsieur Fabreguettes s'effectuera le 5 de chaque mois, selon un budget prévisionnel année scolaire 2015/2016 de 8 030 € soit 11 versement mensuels de 730 € à compter du 5 septembre 2015.*

*La rémunération des intervenants TAP se fera à l'acte, selon un statut vacataire, en fonction du coût horaire et du nombre d'heures définis à la lettre d'engagement.*

### **4.3. Assurances**

*Dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, la commune s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile.*

## **ARTICLE 5 : GESTION – OBLIGATIONS LEGALES**

*Monsieur Fabreguettes prend l'engagement de se conformer dans sa gestion aux obligations légales (cadre budgétaire et comptable, relations légales avec les organismes fiscaux et sociaux, commissaire aux comptes ...) et aux obligations générales qui sont les siennes dans le cadre de la prestation assurée pour le compte de la Commune et rémunérée par cette dernière.*

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

*La Commune et monsieur Fabreguettes conviennent que les litiges qui résulteront de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation, le cas échéant par l'intermédiaire d'un expert désigné d'un commun accord.*

*A défaut, les contestations pouvant s'élever entre la Commune et monsieur Fabreguettes au sujet du présent contrat et de son exécution, seront soumises au Tribunal administratif compétent.*

## **7/ Délibération n°2015-62**

### **Centre de Loisirs de Mozac - Convention pour l'accueil des enfants de Marsat les mercredis et les vacances scolaires**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le centre de loisirs de Mozac accueille les enfants de MARSAT au sein de son Centre de Loisirs.

Ceci donne lieu à participation financière de la commune de Marsat dont les modalités sont définies à travers une convention arrivée à son terme le 31 août 2015.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention jusqu'à la fin de l'année soit jusqu'au 31 décembre 2015.

La convention est annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de la convention entre la commune de MOZAC et MARSAT précisant les conditions de participation financière de la commune de MARSAT aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de MOZAC,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention

#### CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOZAC ET LA VILLE DE MARSAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MARSAT AU CENTRE DE LOISIRS DE MOZAC

*Entre*

*D'une part,*

*La commune de MARSAT, représentée par son Maire, Monsieur Jacques VIGNERON, autorisé par délibération du 22 juillet 2015*

*Et*

*D'autre part,*

*La commune de MOZAC, représentée par son Maire, Monsieur Marc REGNOUX, autorisé par délibération du 6 juillet 2015*

#### Article 1 : Objet de la Convention

*L'objet de la présente convention vise à préciser les conditions de participation financière de la commune de MARSAT aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de MOZAC, pour l'accueil des enfants de MARSAT.*

#### Article 2 : Conditions d'accueil des enfants de MARSAT



*La commune de MOZAC s'engage à accueillir chaque année les enfants de MARSAT dans la limite de 20 enfants présents simultanément (mercredis et vacances scolaires). Si des places complémentaires sont libres (au-delà de 20), elles pourront être accordées aux enfants marsadaires.*

*La commune de MARSAT s'engage à verser à la commune de MOZAC une participation calculée selon les règles définies à l'article 3.*

Article 3 : Participation financière de la commune de MARSAT

*La commune de MARSAT versera à la commune de MOZAC une participation calculée sur la base des charges supplétives de la commune de MOZAC pour le fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement. Les salaires des animateurs dédiés à Marsat seront intégralement pris en charge par Marsat.*

*Pour calculer la participation de la commune de MARSAT, seuls les jours d'ouverture du Centre de Loisirs (hors périscolaire) seront pris en compte. Le total de ces charges sera divisé par le nombre de journées et demi-journées, permettant d'obtenir un prix de journée.*

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière de la commune de MARSAT

*La commune de MOZAC émettra chaque fin des trois premiers trimestres (mars, juin, septembre) un titre de participation dont le calcul sera effectué sur la base du prix de journée année N-1 et du nombre de journées pour Marsat pour le trimestre échu.*

*A l'issue du dernier trimestre (décembre) et après réalisation du bilan annuel de ses charges supplétives, la commune de MOZAC émettra un titre correspondant à la régularisation de l'année échu calculée sur la base du prix de journée année N.*

Article 5 : Durée de la convention

*Le présent contrat, prend effet à la date 1<sup>er</sup> septembre 2015 et se termine au 31 décembre 2015.*

Article 6 : Résiliation de la convention

*La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, sans indemnisation.*

## **8/ Délibération n°2015-63**

### **Transport des enfants - Convention pour le transport des enfants de Marsat au Centre de Loisirs de Mozac les mercredis**

Les deux sociétés locales de transports de personnes qui ont été consultées pour une navette « aller simple » ont fait les offres suivantes :

Cars Delaye : 1 minibus 22 personnes : 28 € TTC

Transports Faure : 1 minibus 22 personnes : 50 €TTC

Monsieur le Maire propose de retenir la société des Cars Delaye pour le transport navette « aller simple » des mercredis après-midi Marsat/Mozac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- CHOISIT la société des cars Delaye pour le transport navette « aller simple » des mercredis après-midi Marsat/Mozac
- CHARGE Monsieur le Maire de passer la commande correspondante

## **9/ Délibération n°2015-64**

### **Riom Communauté : Modification des statuts**

Monsieur le Maire donne lecture de la question n° 32 du conseil communautaire du 18 juin 2015 ayant pour objet la modification des statuts de Riom Communauté. Cette nouvelle procédure de modification des statuts porte sur deux compétences : celle relative aux parcs de stationnement reconnus d'intérêts communautaires et celle concernant le projet d'installation d'un cinéma.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts révisés sont soumis à l'approbation des communes membres.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 abstentions

Approuve les statuts modifiés de Riom Communauté.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### 1/ Petite enfance

Monsieur le Maire commente à l'assemblée les avancées de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur le projet de prise de compétence par Riom Communauté de la « petite enfance ».

La prochaine réunion de la C.L.E.C.T. se tiendra le 16 septembre prochain. Monsieur le Maire informera le conseil municipal de l'évolution en la matière.

### 2/ Villes et Villages fleuris

Passage du jury régional le 23 juillet à 8h15. Les conseillers municipaux sont invités à la réception qui suivra la tournée.

### 3/ Incidents et désordres nocturnes

Monsieur le Maire fait part de plusieurs plaintes concernant des nuisances survenues dans la nuit du 18 au 19 juillet et informe que les services de police sont intervenus à la demande des riverains. Il précise avoir rencontré le Commandant de Police suite à ces incidents.

### 4/ Questions du public

Lecture faite au conseil municipal d'une déclaration des parents d'élèves élus par les représentants des parents d'élèves élus.

Fin de séance à 21h20

## FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 22/07/2015

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/Délibération n°2015-56

Cantine scolaire : réévaluation des tranches du quotient familial

2/ Délibération n°2015-57

Tarifs cantine année scolaire 2015/2016

3/ Délibération n°2015-58

Tarif garderie année scolaire 2015/2016

4/ Délibération n°2015-59

Tarif étude surveillée année scolaire 2015/2016

5/ Délibération n°2015-60

Dérogations scolaires – participations financières

6/ Délibération n°2015-61

TAP 2015/2016 - Convention de prestation coordination pour les TAP 2015/2016

7/ Délibération n°2015-62

Centre de Loisirs de Mozac - Convention pour l'accueil des enfants de Marsat les mercredis et les vacances scolaires

8/ Délibération n°2015-63

Transport des enfants - Convention pour le transport des enfants de Marsat au Centre de Loisirs de Mozac les mercredis

9/ Délibération n°2015-64

Riom Communauté : Modification des statuts

## FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du mercredi 22 juillet 2015

<b>NOM Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint	
ANNETON Monique	2 <sup>ème</sup> adjoint	
GUILHEN Alain	3 <sup>ème</sup> adjoint	
GACON Pascale	4 <sup>ème</sup> adjoint	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
GIRAUD Karine	Conseillère municipale	Pouvoir à Mme VEYLAND
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	Pouvoir à M STRIFFLING
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
POULET Bastien	Conseiller municipal	Pouvoir à M GROSSHANS